

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 634

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même raison que pour la suppression de l'article 19.

Il convient d'attendre les précisions du BEREC sur les conditions d'application du règlement européen sur la neutralité d'Internet.